

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 30	6 ^h 30	PARIS. — D.	8 ^h 20	11 ^h 15	7 ^h 45	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 15	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 40	9 ^h 14	2 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	PARIS. — D.	8 ^h 20	11 ^h 15	7 ^h 45
Mercure	6 41	1 14	6 6	— Express.	8 50	3 15	soit	Sept-Ponts	4 52	11 11	5 37	BORDEAUX.	» » » » »	» » » » »	9 30	Capdenac. D.	7 45	11 35	5 10	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Parnac	6 54	1 26	6 19	BORDEAUX.	» » » » »	» » » » »	soit	Cieurac	5 11	11 20	5 57	» » » » »	» » » » »	» » » » »	9 30	Lamadelle.	7 55	11 45	5 10	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Luzsch	7 3	1 34	6 28	M. Libos. — D.	8 40	11 35	soit	Lalbenque	5 20	11 30	6 11	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Saint-Géry.	8 18	12 38	5 44	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Castelfranc.	7 18	1 47	6 44	Fumel.	8 48	11 43	soit	Montpezat	5 31	11 52	6 25	Ponneuve	7 40	10 49	4 54	St-Cirq.	8 42	1 14	6 6	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Puy-l'Evêque.	7 31	1 59	6 58	Soturac-Touzac	9 1	12 16	soit	Borredon	5 45	12 6	6 42	Albais	7 55	10 58	5 3	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Duravel	7 43	2 8	7 8	Puy-l'Evêque.	9 10	12 26	soit	Caussade	5 55	12 16	6 56	Réalville.	8 11	11 7	5 12	Calvignac, hal.	9 4	1 48	6 29	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Soturac-Touzac	8 6	2 18	7 18	Gastelfranc.	9 34	12 34	soit	Albais	6 5	12 26	7 8	Caussade	8 31	11 19	5 24	Calvignac, hal.	9 4	1 48	6 29	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
Fumel	8 6	2 29	7 32	Luzsch	9 47	12 43	soit	Fonduve	6 13	12 34	7 18	Borredon	8 46	11 30	5 35	Cajarc.	9 17	2 10	6 41	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
M. Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Parnac	9 57	12 43	soit	Montauban. A.	6 22	12 43	7 28	Montpezat.	9 43	11 51	5 54	Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 51	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
BORDEAUX.	3 51	8 11	4 43(*)	Mercure	10 9	12 43	soit	BORDEAUX.	10 40	6 05	» » »	Lalbenque.	9 39	12 9	6 15	Toirac.	9 44	2 45	7 1	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
PARIS — A.	11 46	4 37	2 48	CAHORS. — A.	10 25	4 56	soit	TOULOUSE. A.	8 46	3 55	» » »	Cieurac.	9 49	12 18	6 24	Lamadelle.	9 58	3 10	7 14	—	» » » » »	» » » » »	» » » » »
(*) Train 976 pour Bordeaux, via-Perigueux, sans augmentation de prix.																							

Cahors, le 5 Novembre.

LE CENTENAIRE DE 1789

Le département de Seine-et-Oise va donner, le 13 novembre, un excellent exemple que nous souhaiterions de voir suivre par tous les départements de France.

Les quatre sénateurs et le président du Conseil général ont pris l'initiative d'un grand banquet destiné à jeter les bases d'une « organisation pratique pour la célébration du centenaire de la Révolution Française. »

Parmi les signataires de l'appel qui vient d'être adressé à tous les électeurs de Seine-et-Oise, nous relevons le nom d'un homme politique éminent, M. Léon Say, dont toute la carrière a été consacrée à défendre les principes de liberté, de justice et de tolérance que ses devanciers de 1789 ont glorieusement implantés dans notre pays. A ce nom illustre, qui par lui seul est tout un programme, nous pouvons ajouter celui de M. Ribot qui donnera, au banquet du 13 novembre, l'appui de son éloquence aux idées de modération et de liberté dont il est, à la Chambre et dans le pays, l'infatigable interprète. Le but de cette solennité n'est pas de créer, sous prétexte de centenaire, un réseau de comités ou de clubs, destiné à s'étendre sur toute la France. « Il faut, disent les organisateurs, grouper en dehors et au-dessus des partis tous ceux qui, s'inspirant des doctrines formulées par les constituants de 1789, n'admettent aucun retour en arrière et veulent le progrès par la liberté. »

On peut comparer ce langage à celui que tenaient, il y a quatre mois, les agités de l'extrême-gauche qui cherchaient à s'empa-

rer de la grande solennité nationale, pour en faire un instrument d'agitation révolutionnaire. Les sénateurs de Seine-et-Oise veulent empêcher le radicalisme de confisquer la date immortelle de 1789 et de l'exploiter à son profit. Ils ont admirablement compris que le centième anniversaire de la réunion des États-Généraux, celui du Serment du Jeu de Paume, seront des fêtes pour tout ce qu'il y a en France d'intelligent, de tolérant et d'éclairé. La ville de Versailles ne pouvait être mieux choisie pour une pareille manifestation.

Dans l'histoire de la Révolution française, Versailles a, en effet, l'avantage de représenter 1789 et d'avoir été le théâtre des événements les plus décisifs de cette année mémorable. Les organisateurs de la réunion qui doit avoir lieu dans une dizaine de jours ont rappelé, dans leur lettre-circulaire, trois dates qui ont leur signification : le 5 mai, le 20 juin, le 4 août 1789, la réunion des États-Généraux, le Serment du Jeu de Paume, l'abolition des privilèges ; trois dates qui sont assurément les plus belles et les plus pures de cette époque. Elles évoquent aucun souvenir sanglant. Elles résument et caractérisent l'œuvre accomplie en 89.

Le 5 mai, c'est la Nation longtemps tenue à l'écart, que la force des choses tire de sa longue inaction et qui va reprendre possession d'elle-même ; le 20 juin, c'est sa protestation et sa résistance désormais invincible, contre toute tentative pour lui reprendre ses droits ; le 4 août, c'est l'heure, malheureusement fugitive, où tous les cœurs et toutes les voix s'unissent pour prononcer la condamnation de l'ancien régime, de ses privilèges et de ses abus.

Au centenaire de 89, ces trois dates doivent être l'objet d'une commémoration particulière, parce qu'elles marquent l'avènement du droit public nouveau, de la liberté et de l'égalité politique et civile que la France a conquise et qu'elle ne veut plus se laisser arracher. Celle du 4 août doit être encore plus particulièrement honorée, parce que, au milieu de nos divisions et de nos querelles, elle nous rappelle un souvenir de concorde et d'union ; un élan qui a fait céder les vues personnelles, les préjugés, les intérêts égoïstes, et a confondu de bons citoyens, malgré la diversité de leurs origines et de leurs opinions, dans un même sentiment de patriotisme et de justice. Cette date-là, nul ne doit la renier. C'est sous son invocation que nous voudrions voir célébrer le centenaire, heureux si les généreuses pensées qui guidèrent alors les hommes de 89 pouvaient inspirer aussi leurs descendants.

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 3 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant conversion des rentes 4 1/2 0/0 (ancien fonds) et des rentes 4 0/0 en rentes 3 0/0.

M. Alain-Targé dit qu'il est d'accord avec le ministre des finances pour la suppression des titres au-dessus du pair ; la conversion proposée n'est qu'une conversion partielle.

L'orateur approuve le principe de la conversion et veut donner au ministre l'autorisation de créer des rentes 4 1/2 et 4 0/0 ; mais l'opération est compliquée d'une soulte qui est faite à un taux inconnu ; aussi demande-t-il le renvoi de

l'article 1^{er} à la commission, pour apporter une solution claire et nette.

M. de Soubeyran demande à la commission du budget des explications, il n'est pas permis, dit-il, de mêler dans une conversion un emprunt et une réduction d'intérêt. Il veut, outre le renvoi de l'article 1^{er} à la commission, un amendement où la Chambre ferait connaître exactement ses vues.

M. Ribot, rapporteur, déclare que le rôle de la commission était d'examiner le projet, elle a conclu unanimement à son adoption.

L'orateur renouvelle les réserves contenues dans son rapport. Quant à la conversion facultative du 4 1/2 nouveau, il ne doit rester de la conversion projetée aucun précédent de nature à engager les finances de l'Etat. On ne peut pas proposer un grand emprunt de liquidation ; il faut donc recourir à cette soulte qui nous donnera des ressources nouvelles, sans aucune espèce d'arrière-pensée, nous demandons à la Chambre, tout en réservant nos préférences budgétaires, de voter le projet qui lui est soumis.

M. Amagat. — La conversion proposée est le contraire d'une conversion véritable, puisqu'elle est une augmentation du capital ; on propose l'abandon à perpétuité du droit de convertir ; les rentiers auront les mains liées, ils préféreront la soulte à la réduction d'intérêt ; cette augmentation de la dette publique est un grand préjudice causé au Trésor.

L'orateur fait de longues et vives critiques sur le projet.

M. Rouvier. — Je ne veux pas répondre à la véhémence harangue de M. Amagat ; le principe de la conversion est admis par tous, on pourrait convertir en 3 0/0 ou en 4 0/0. Un fonds aussi faible que le 4 0/0 serait mort-né sur le marché. Je crois qu'il n'est pas possible de supprimer le budget extraordinaire cette année. Pour l'exercice suivant, l'évaluation des propriétés bâties nous fournira des ressources nouvelles. Le projet de conversion est accueilli favorablement par le marché tout entier. J'insiste pour qu'il soit voté tel qu'il est sorti des délibérations de la commission.

L'ensemble du projet de loi sur la conversion est adopté par 276 contre 161.

54 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS LES FAUVES DES SAVANES DEUXIÈME PARTIE

COMMENT ARMAND PRÉSENTA SA SINGULIÈRE TROUVAILLE A SA MÈRE, ET CE QUI S'ENSUIVIT.

De plus, un petit portefeuille, gonflé de papiers qui n'étaient autres que des billets de plusieurs banques des États-Unis et une longue bourse en soie rouge, avec coulant en or, ressemblant beaucoup à nos bourses algériennes.

Cette bourse était remplie d'onces mexicaines.

La comtesse, après avoir remercié et congédié les comanches, fit signe à son fils d'attendre quelques instants encore ; puis elle donna l'ordre à Charbonneau d'aller chercher deux chasseurs canadiens et de choisir les plus honnêtes.

Charbonneau obéit et revint bientôt avec les deux chasseurs.

La comtesse expliqua alors à ces braves gens qu'elle voulait, séance tenante, faire un inventaire de ce que possédait sa jeune protégée et dresser un procès-verbal, qu'ils signeraient

comme témoins et qu'on ferait légaliser par l'alcade mayor de la première ville où l'on arriverait.

Les Canadiens s'inclinèrent respectueusement, et Armand s'installa prêt à écrire sur une petite table portative sur laquelle il disposa papier, plumes et encre.

On commença l'inventaire par la valise.

Vanda donna la clef de la serrure ; on enleva les sangles, puis on ouvrit.

La valise contenait des vêtements de femme et d'enfant en batiste et en mousseline très fine, un reboso de dentelle en point d'Alençon, un châle de crêpe de Chine fond blanc richement brodé en soie de plusieurs couleurs.

Au milieu de ces vêtements étaient cachés des écrins, au nombre de huit, renfermant des bagues, des bracelets, des boucles d'oreilles, des colliers et une magnifique rivière en diamants.

Ces bijoux ornés de perles fines et de diamants d'une grande pureté, avaient une valeur considérable, que la comtesse estima au premier coup d'œil à une valeur d'au moins cent cinquante mille piastres fortes.

Au milieu de ces écrins, se trouvait une boîte presque plate et assez petite, en maroquin, fermée par un ressort que la comtesse fit jouer.

La boîte s'ouvrit et laissa voir une délicieuse miniature sur ivoire, entourée de trois rangs de perles fines.

Cette miniature, due à un artiste de mérite, représentait une femme d'une grande beauté, âgée de dix-neuf à vingt ans, et dont la ressemblance avec la fillette était frappante ; au-dessous était gravé ce seul mot : Luz, 1857.

Vanda jouait avec Dardar pendant cette ins-

pection.

Tous deux se roulaient joyeusement au milieu de la tente.

La comtesse appela sa nouvelle protégée et lui montra le portrait.

L'enfant s'en saisit, le baisa en fondant en larmes et en criant à plusieurs reprises : — Maman ! maman ! chère maman !

La comtesse reprit le portrait, le referma, et à force de baisers et de caresses, réussit à tarir les larmes de la fillette.

Il n'y avait pas à en douter, ce portrait était celui de sa mère.

L'enfant portait au cou, selon la coutume mexicaine, un petit scapulaire en drap, sur lequel une croix était brodée en perles fines ; elle avait des boutons de diamants aux oreilles.

Tout semblait prouver que cette petite appartenait à une famille riche dont, à la suite de quelque catastrophe inconnue, elle avait été violemment séparée.

Mais quelle était cette catastrophe ? Voilà ce qu'il importait de savoir.

Après avoir minutieusement relaté ce que renfermait la valise, on passa à l'examen de la bourse, du portefeuille et des alforgas, espèces de doubles poches en toile destinées à renfermer les vivres.

On commença par la bourse ; elle contenait 478 onces d'or mexicaines ; dans les fontes on avait trouvé, jetées à même : dans celle de droite 522 onces, dans celle de gauche 478 onces, en tout, 1,427 onces, ce qui, réduit en monnaie française, donne 121,295 francs, somme considérable, presque une fortune.

Puis on procéda à la visite du portefeuille, ce

qui fut bientôt fait.

Ce portefeuille contenait des billets de banque excellents pour une somme de 120,000 dollars, c'est-à-dire 600,000 fr.

Ces sommes réunies, jointes aux bijoux et aux diamants, constituaient une véritable fortune à la petite abandonnée.

Donc, Vanda était riche, très riche même. Malheureusement, ni dans la valise, ni dans les alforgas, ni dans les fontes de la selle, on n'avait trouvé le moindre chiffon de papier qui pût éclaircir le mystère qui enveloppait le sort de la famille de la pauvre fillette et elle-même.

Ce fut en vain que la comtesse chercha, fouilla partout ; elle ne découvrit rien.

Il fallait en prendre son parti.

Le procès-verbal, soigneusement rédigé, fut clos et signé par les témoins.

Il restait une dernière chance à la comtesse, elle l'essaya.

Elle demanda à la fillette si elle savait lire et écrire.

La petite répondit affirmativement, d'un air assez fier.

La comtesse tressaillit de joie. Elle allait donc savoir son nom.

— Signe en bas de ce papier, lui dit-elle.

L'enfant prit la plume et écrivit d'une assez belle écriture un peu grosse : Vanda.

— Ajoute ton autre nom, lui dit la comtesse.

La fillette la regarda avec surprise.

— Je n'ai pas d'autre nom, dit-elle.

— Mais le nom de ton père ?

— Mon père se nommait don Pablo.

— Mais encore ?

M. Salis donne lecture du rapport sur l'enquête des actes de M. Wilson. Ce rapport conclut à la nomination d'une commission d'enquête de 22 membres élus dans les bureaux.

La discussion des conclusions de ce rapport est fixée à samedi.

SÉNAT

Séance du 3 novembre

Le Sénat a entendu aujourd'hui la discussion de l'interpellation adressée par M. Merlin au ministre de l'instruction publique, relativement au transfert des Facultés de Douai à Lille.

Après un échange d'observations entre le ministre, MM. Merlin et Wallon, le Sénat passe à l'ordre du jour.

M. le président se plaint que l'absence des ministres ne permette pas la discussion de plusieurs projets de loi depuis longtemps en suspens.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi pour la nomination de la commission chargée d'examiner le projet de loi militaire.

INFORMATIONS

Grévy malade. — Le bruit a couru, jeudi soir, que M. Grévy avait été subitement pris d'une syncope. Les renseignements recueillis par plusieurs journaux permettent d'affirmer que cette nouvelle est inexacte.

Baiser Lamourette. — On a beaucoup remarqué dans les couloirs la conversation entre M. Clémenceau et M. Ferry.

Le budget des cultes. — Par 9 voix contre 5, la commission du budget s'est prononcée pour la suppression pure et simple du budget des cultes.

L'affaire Caffarel. — Lundi prochain, le général Caffarel doit passer, avec ses co-accusés, en police correctionnelle.

Avant le procès, il y avait une formalité à remplir. Personne n'ayant osé aviser le général de la décision du conseil de l'ordre, le rayant des cadres de la Légion d'honneur, il avait conservé la rosette rouge à la boutonnière; on espérait toujours qu'il l'enlèverait de lui-même et qu'il ne voudrait pas comparaître ainsi devant le tribunal; mais le moment approchant, il a fallu l'avertir, et M. le procureur général a chargé de cette difficile mission M. Lallemand, commissaire aux délégations judiciaires.

M. Lallemand s'est rendu à la Conciergerie et, sur sa demande, le directeur a fait appeler M. Caffarel dans son cabinet. Le général est arrivé, conduit par un gardien; il était comme d'habitude très calme, très froid même; après avoir salué le directeur et le commissaire, il est resté debout, attendant qu'on lui fit connaître la raison pour laquelle on l'avait demandé.

M. Lallemand s'est avancé vers lui un peu embarrassé et lui a dit: « Général, je suis chargé d'une pénible mission près de vous. J'ai à vous lire le décret du président de la République par lequel vous êtes rayé des cadres de la Légion d'honneur. »

Le général est devenu très pâle, un frémissement nerveux a agité ses mains et il a murmuré: « Comment! Je ne comprends pas. » M. Lallemand, pour toute réponse, lui a lu le décret. « Oh! disait à demi voix le général, ce n'est pas possible! Non, ce n'est pas possible, et au mo-

ment où le commissaire terminait sa lecture, il a eu un mouvement en arrière si accentué, qu'on a cru qu'il allait tomber à la renverse et que le directeur et le gardien ont étendu la main pour le retenir. Mais il a fait un effort sur lui-même et il a repris: « Je suis resté froid devant mon arrestation. J'ai supporté avec calme toutes les accusations qu'on a accumulées sur ma tête, sachant qu'elles finiraient par tomber d'elles-mêmes devant la justice. Mais cela est trop fort! »

Il y a eu un moment de silence que personne n'osait rompre.

C'est encore le général qui a pris la parole le premier: « Et est-ce vous, monsieur le commissaire, qui allez m'arracher mon ruban? — Non, général, enlevez-le vous-même? »

Portant la main droite à la boutonnière de sa redingote, le général a saisi la rosette et d'un geste brusque l'a violemment arrachée.

« Je l'avais bien gagnée! » a-t-il dit, tandis que deux grosses larmes coulaient sur ses joues; et, après l'avoir regardée une minute, il l'a mise dans sa poche.

Encore un nouveau silence.

« Est-ce tout ce qu'on voulait? » a demandé M. Caffarel au bout d'un instant.

Le directeur a fait un signe affirmatif.

D'un pas lourd, automatique, le prisonnier a regagné sa cellule, suivi par le gardien, presque aussi impressionné que lui.

Depuis ce moment, le général n'a plus prononcé une parole.

Berlin. — La Gazette nationale dit: Nous apprenons que M. Herbert, ambassadeur de France à Berlin, a reçu de son gouvernement la mission de s'aboucher avec le gouvernement allemand dans le but de prendre en commun des mesures pour établir de meilleures relations sur la frontière franco-allemande.

Grève. — Une grève importante vient d'éclater au charbonnage de Fleinac (Belgique), 4,500 ouvriers ont cessé le travail.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Société des Etudes du Lot. — La Société des Etudes du Lot tiendra, demain dimanche, à 4 heures de l'après-midi, dans la grande salle du palais de justice, une séance solennelle pour la distribution des récompenses aux lauréats du concours de 1887. Elle aura lieu sous la présidence de M. Paysant, préfet du Lot, assisté de Mgr l'évêque et de MM. le général Verrier, le maire de Cahors et l'inspecteur d'Académie.

Cette séance comprendra: une allocution du directeur semestriel; un discours du président; le rapport du secrétaire général de la Société; la proclamation des noms des lauréats; la lecture de quelques fragments des pièces couronnées.

La musique militaire prêtera son concours à cette solennité littéraire.

Banque de France. — Par décret inséré au Journal officiel du 1^{er} novembre:

Allacuesta.

La comtesse mit le billet de côté et continua son examen.

Quatorze billets, tous émis par la même banque, étaient signés de ce double nom: Pablo Allacuesta.

Ce Pablo Allacuesta était le père de Vanda, puisque elle-même l'appelait don Pablo.

Le lendemain, pendant la marche, la comtesse reprit l'interrogatoire de l'enfant, mais avec une précaution extrême, sans la fatiguer ni avoir l'air de la pousser à parler.

Elle réussit, jusqu'à un certain point, à obtenir des renseignements, très vagues encore, mais qu'elle espérait parvenir à compléter plus tard.

Voici le résumé de ces différents interrogatoires: Vanda habitait avec sa mère une assez grande ville, entourée de hautes montagnes.

Toutes deux vivaient dans une belle maison, où il y avait un grand jardin rempli de statues et de bassins pleins d'eau, et qui donnait sur une place où se trouvait une église, nommée l'église de la Merced, où la mère et la fille allaient chaque jour entendre la messe de six heures du matin.

La mère et l'enfant, bien qu'entourés par un nombreux domestique, vivaient presque toujours seules.

Don Pablo, le chef de la famille, ne faisait que de très rares apparitions dans la maison.

Il n'y passait que trois ou quatre jours, et même souvent moins, puis il partait et ne revenait que deux ou trois mois après.

Cependant il semblait avoir une vive affection pour sa femme et sa fille; jamais il n'arrivait sans leur apporter de riches présents et surtout des saches remplies d'or.

M. Delbecq, directeur de la succursale de la Banque de France, à Cahors, a été nommé directeur de la succursale de la Banque de France à Cambrai.

M. Mairot, chef de bureau auxiliaire de la Banque de France, à Macon, a été nommé directeur de la succursale de Cahors.

Ecole des sciences d'Alger. — M. Renaud, professeur agrégé de mathématiques au lycée de Cahors, a été nommé aide-astrologue à l'Observatoire annexé à l'école des sciences d'Alger (emploi nouveau).

Enseignement. — Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Bourgeix, directeur du collège de Gourdon, est nommé professeur des langues anglaise et allemande, au collège communal de Fontenay-le-Comte (Vendée).

Notre compatriote M. Depyre, ancien ministre, vient de prendre la direction du *Moniteur universel* qui a fusionné avec le *Français*.

L'Exposition de Toulouse à fermé ses portes le 31 octobre.

L'appel de la classe 1886. — Les jeunes gens de la classe 1886, du département du Lot, appartenant à l'arrondissement de Figeac (moins le canton de Cajarc) et aux cantons de Souillac, Gramat, Martel et Vayrac sont convoqués à Montauban le 5 novembre courant pour être dirigés sur leurs corps d'affectation.

Ceux de l'arrondissement de Cahors et des cantons de Cajarc, Gourdon, Labastide-Morat, Payrac, St-Germain et Salviac sont convoqués à Cahors le 7 novembre courant pour être dirigés sur leurs corps d'affectation.

Nouvelles militaires. — Les hommes des catégories désignées ci-dessous sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel soit à la mairie, soit à la gendarmerie de leur domicile ou de leur résidence, à partir du dimanche 20 novembre jusqu'au dimanche 4 décembre 1887:

1^o Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1878, excepté les hommes classés dans les services auxiliaires;

2^o Les hommes dits à la disposition de l'autorité militaire des classes 1882 et 1883.

En conséquence, les livrets des hommes désignés ci-dessus seront pris à la mairie par la gendarmerie et adressés par elle au bureau du recrutement avec ceux qu'elle aura reçus directement en dépôt; ces livrets seront renvoyés complétés à la gendarmerie, qui les remettra aux intéressés.

Les hommes des catégories ci-dessus indiquées qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles des punitions disciplinaires.

Avis important. — Les hommes doivent toujours réclamer un récépissé lorsqu'ils remettent leur livret à la mairie ou à la gendarmerie.

Le récépissé est placé à la fin du livret; l'employé de la mairie ou le gendarme détache cette pièce la signe et la remet au dépositaire du livret en le prévenant qu'il devra, sous peine de punition, représenter ce récépissé lorsque le livret lui sera rendu.

Donna Luz disait que son mari était *jambucino*, qu'il avait découvert un *placer* dont il surveillait l'exploitation.

Quelquefois don Pablo arrivait de nuit, accompagné de deux ou trois individus, aux traits sinistres et repoussants, dont les paroles brutales effrayaient beaucoup l'enfant.

Mais son père n'avait qu'à froncer le sourcil pour rendre aussitôt ces hommes polis et respectueux.

La dernière visite de don Pablo fut assez longue. Plusieurs fois il annonça son départ, mais il restait toujours; il ne pouvait se décider à s'en aller. Enfin, il partit en annonçant son prochain retour.

Il disait gaiement que c'était son dernier voyage, qu'il se trouvait assez riche et qu'il voulait renoncer aux affaires.

Don Pablo était parti depuis six semaines à peu près, lorsque, une nuit, l'enfant fut éveillée en sursaut par sa mère.

Une grande lueur pénétrait dans la chambre et éclairait tout en rouge.

La maison brûlait sans qu'il fût possible d'arrêter les progrès de l'incendie.

Au dehors, une foule d'hommes, ou plutôt de démons, bondissaient autour de la maison en poussant des hurlements sauvages et tirant des coups de fusil et de revolver.

Donna Luz avait emporté son enfant dans ses bras et traversé, d'une course furieuse, tout le jardin jusqu'à une porte dérobée qui était ouverte et près de laquelle un cheval tout harnaché était attaché.

La solitude était complète.

Quand un livret ne sera pas pourvu du récépissé, le maire ou le gendarme se servira d'un des imprimés en blanc qui lui ont été envoyés à cet effet par le commandant du recrutement et le remplira à l'aide des indications contenues dans le livret.

L'unification des soldes. — Une mesure importante à laquelle la commission du budget a adhéré est celle de l'unification des soldes.

Cette réforme sera définitivement opérée par voie budgétaire et ne fera l'objet d'aucun projet de loi spécial.

Nous rappelons en quoi elle consiste.

Pour les officiers, l'unification se fera en prenant pour base, à égalité de grade, la solde la plus forte.

Ce qui occasionnera un supplément de dépenses de 3 millions et demi.

Pour les troupes, on prendra pour base la solde la moins élevée, celle de l'infanterie.

Cette solde qui, actuellement, est de 25 centimes, sera portée à 27 centimes, et deviendra celle de tous les corps de troupe, sans distinction.

Cette mesure donnera une diminution de dépenses de 6 millions, en partie compensée par l'augmentation provenant de l'unification des soldes des officiers.

C'est le système du général Ferron qui l'a emporté sur celui de son prédécesseur.

Le général Boulanger proposait, lui, de ramener toutes les soldes de troupe à celle de l'infanterie, soit à 25 centimes.

Avis. — Un grand nombre de propriétaires d'animaux requis pour l'expérience de mobilisation se présentent journellement aux bureaux de l'intendance, du recrutement et de l'état-major du corps d'armée, pour réclamer le remboursement des brides et licous qui ne leur ont pas été restitués au moment de la remise des animaux requis.

Les règlements n'ont pas prévu le remboursement des brides et licous. La question de l'indemnité à allouer, en cas de perte de ces objets, a été remise au ministre par le commandement.

Cette réponse sera communiquée aux intéressés par la voie des journaux. Il ne peut donc être donné actuellement aucune suite aux réclamations formulées à ce sujet.

Le canal des Deux-Mers

Samedi soir, le congrès du Canal des Deux-Mers, réuni à Toulouse, a voté par acclamation un ordre du jour fortement motivé, réclamant la mise aux enquêtes de cette œuvre gigantesque.

Assises. — Trois affaires sont inscrites pour le 4^e trimestre qui s'ouvrent à Cahors, le lundi 7 novembre.

Lundi 7 novembre: Affaire Verdier, attentat à la pudeur.

Mardi 8 novembre: Affaire Teil, assassinat.

Mercredi 9 novembre: Affaire Vignié, attentat à la pudeur.

Gorses. — Les communes de Terron et de Gorses sont fortement éprouvées par une épidémie de variole.

Donna Luz embrassa l'enfant, lui ordonna de l'attendre et retourna en courant vers la maison.

Elle fit ainsi plusieurs voyages.

Chaque fois elle apportait quelque chose qu'elle jetait dans les fontes.

La dernière fois, elle apporta une valise et des alforgas, très gonflées de toutes sortes de vivres.

Elle attacha le tout sur le cheval, puis elle se mit vivement en selle, en serrant sa fille sur son sein haletant, et lui disant à voix basse:

— Ne crie pas, ne pleure pas, Vanda! on nous cherche, on veut nous tuer!

Bien que l'enfant ne comprit pas toute la portée de ce mot, elle eut peur et se mit à trembler.

— Où allons-nous? demanda-t-elle à sa mère.

— Rejoindre papa, répondit donna Luz.

Elle partit à fond de train.

Plusieurs coups de feu furent tirés sur les fugitives, mais rien ne put arrêter l'élan terrible de la course.

Au jour, elles firent halte en plein désert.

Donna Luz avait reçu plusieurs blessures qui, sans être graves, saignaient beaucoup; elle était toute couverte de sang.

Mais que lui importait, elle embrassait sa fille avec frénésie en répétant avec une joie délirante:

— Sauvée! tu es sauvée, pauvre chère aimée. Et elle fondit en larmes.

Elle pensa ses blessures, tant bien que mal, changea de vêtements, et dès que Jaguaria fut reposée, la mère et la fille repartirent.

Les deux fugitives voyagèrent ainsi à travers le désert pendant un temps assez long, mais que l'enfant ne réussit pas à déterminer positivement.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

— Je ne l'ai jamais entendu nommer autrement.

— Et ta mère?

— Ma mère? tu as vu son nom sur le médaillon, madame maman.

Il était inutile d'insister. La comtesse baissa la tête.

— Va jouer, lui dit-elle.

L'enfant ne se le fit pas répéter.

Vers trois heures, les chevaux furent sellés, les malles chargées et l'on se remit en marche.

Vanda se tenait entre la comtesse et son fils.

On marcha dans la direction du presidio de Tubac jusque vers six heures du soir.

La caravane fit halte sur les bords d'un affluent sans nom du Rio-Bravo-Colarado-del-Norte, au sommet d'une accore boisée, d'où l'on dominait la campagne, à une grande distance dans toutes les directions.

On s'installa pour la nuit.

Après le souper, la comtesse prit l'enfant à part et causa longuement avec elle; puis, voyant ses paupières se fermer, elle lui fit réciter ses prières et la coucha.

La comtesse se rappela alors que dans certaines banques d'Amérique, les billets, avant d'être présentés, doivent être signés par le directeur, espèce d'endos rigoureusement exigé.

Madame de Valenflours reprit les billets, et malgré l'heure avancée de la nuit, elle se mit à les examiner attentivement, un par un, non pas du côté de l'écriture, mais sur le verso.

Tout à coup, elle tressaillit et regarda: le billet qu'elle tenait à la main était signé; il portait, sur le haut du verso, ces deux mots espagnols: Pablo

Frayssinhes. — Le buraliste contrebandier vient d'être condamné à 70 fr. d'amende.

Lacapelle-Marival. — Dans la nuit de mardi à mercredi, la gelée a presque complètement atteint et détruit toute la récolte. Les pertes sont considérables.

Lalbenque

Incendie. — Vendredi dernier, vers huit heures du matin, un incendie éclatait dans une maison non habitée, appartenant à M. Valmary.

Malgré les efforts de la population pour arrêter les progrès du feu, tout a été inutile, et en quelques instants, il ne restait plus que les quatre murs.

On ignore les causes de ce sinistre. Les pertes sont couvertes par une assurance.

Salviac

Riçe. — Dimanche dernier, une rixe s'élevait entre les habitants de deux villages voisins.

Quelques jeunes gens d'Aurimont, commune de Salviac, étaient allés danser à l'abbaye. Les jeunes gens de cette dernière commune s'opposèrent à ce que leurs voisins prissent part aux divertissements. Une dispute s'éleva aussitôt et ne tarda pas à dégénérer en une véritable bataille. Dans la bagarre, un sieur Rivière a été atteint de deux coups de marteau à la tête. Les blessures, quoique graves, ne mettent pas ses jours en danger.

Figeac

Incendies. — Jeudi dernier vers minuit, le feu s'est déclaré dans la grange de M. Genot propriétaire à la Santa, bailliage de Figeac.

Grâce à de prompts et habiles secours, l'incendie a été conjuré. Une bonne note en passant à nos braves pompiers et à nos gendarmes, que la rigueur du froid n'a pas empêchés d'être sur le lieu au premier coup de tocsin.

Les dégâts, qui sont couverts par la compagnie d'assurances la Nation, sont évalués à 1,500 francs.

— Vendredi dernier, il y a eu un commencement d'incendie dans la rue Orhabadial à la maison du sieur Paulain, boulanger.

Des sacs à farine avaient été placés par inadvertance près du four et des étincelles y avaient mis le feu. Lorsque les propriétaires s'en sont aperçus plusieurs sacs étaient brûlés.

Demande de renseignements

Dans une famille de onze enfants, tous ont un an de différence; l'aîné est engagé volontaire, le second est donc exempt de droit, mais ce dernier est ecclésiastique; il jouit donc d'une autre dispense. L'aîné étant encore sous les drapeaux quand le troisième rentrera, le troisième profitera-t-il de la dispense de son frère sous les drapeaux?

Réponse. — Oui, le troisième enfant profitera de la dispense résultant de la présence sous les drapeaux de son frère aîné.

Tribunal correctionnel de Cahors

Audience du 3 novembre 1887

Contrebande. — Bausquier Jean, a été condamné à 300 fr. d'amende pour colportage d'allumettes de contrebande.

Chasse sans permis. — Ont été condamnés à 25 fr. d'amende pour avoir chassé sans permis, les nommés Bousquet Antoine; Bousquet Jean; Vialard Jean; Couderc Lucien; Pons Antoine; Moutaudié Jean.

Destruction d'arbres. — La fille B. E. et Mme M... ont été condamnées, pour avoir abattu un arbre couvrant une place publique: la domestique, à cinq jours d'emprisonnement, et la maîtresse comme complice et faisant défaut, à quinze jours de la même peine.

Excitation habituelle de mineure à la débauche. — Bach Jean-Joseph, et sa femme Vassal Henriette, ont été condamnés à un mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

Foire de Cahors.

— La foire du 3 novembre a été peu importante, à cause de la pluie qui n'a cessé de tomber toute la journée.

90 paires de bœufs environ ont été exposées en vente; les gras se sont vendus de 24 à 25 fr. les 50 kilogr., poids vif.

Les porcs gras se sont vendus de 42 à 45 fr. les 50 kilogr., poids vif.

600 porcelets environ ont été amenés, et il s'en est vendu un assez grand nombre, mais à un prix peu élevé.

1200 moutons ou brebis ont été amenés sur le marché; les gras se sont vendus de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 le kilogr., poids vif; il s'est traité peu d'affaires sur ce marché, notamment pour l'élevage.

Les oies grasses se sont vendues de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 le kilogr., suivant qualité.

Les dindes grasses se sont vendues de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilogr.

Marché aux grains. — Blé en vente, 350

hectolitres; le prix moyen a été de 17 fr. 50 l'hectolitre.

Maïs en vente, 280 hectolitres; le prix moyen a été de 10 fr. 50 l'hectolitre.

Les noix se sont vendues de 14 à 15 fr. l'hectolitre.

Foire de Puy-l'Evêque. — Les porcs gras, ainsi que les autres porcs, sont toujours en baisse.

On n'achetait pas les gras au quintal; leurs prix étaient de 38 à 40 fr., mais peu ont trouvé preneurs.

Les porcelets se sont vendus de 12 à 20 fr. les porcs moyens, de 25 à 60 fr. la pièce.

Les brebis étaient bon marché.

Les poulets et les canards se vendaient de 35 à 40 centimes la livre.

Les oies, de 7 à 13 fr. la paire.

Les œufs, 80 cent. la douzaine.

Céréales. — Le blé de 13 fr. 50 à 15 fr. les 80 litres.

Le maïs, de 8 fr. 50 à 10 fr. les 80 litres.

Les noix, de 12 à 13 fr.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 22 octobre au 5 novembre 1887.

Naissances.

- Mounié, Gustave, rue des Capucins.
- Andrieu, Delphine, rue du Rempart.
- Calvet, Jean, rue du Barry.
- Bourrières, Alphonse, rue des Elus.
- Dehan, Marie, rue des 3 Baudus.
- Périd, Léontine, rue Nationale.
- Delsol, Elise, quai de Regourd.

Mariages.

- Lacoste, Antoine, et Labie, Françoise.
- Tissandé, Jean, et Sabrié, Marie.

Décès.

- Laguette, Jacques, 33 ans, Hospice.
- Calvet, Guillaume, 75 ans, boulevard Gambetta.
- Tulst, Pierre, 58 ans, Cabessut.
- Rigal, Guillaume, 46 ans, rue des Mirepoises.
- Salécroux, Marie, 76 ans, rue Daurade.
- Pignières, Marie-Jeanne, 21 ans, Cabessut.
- Auduy, Antoine, 54 ans, rue des Pénitents.
- Fielbas, François, 86 ans, rue de Pouilhac.
- Pichon, Ambroisine, Boulevard Gambetta.
- Bouzou, Charles, 2 ans 1/2, à la Gendarmerie.
- Pasquet, Achille, 6 mois, rue de la Banque.
- Mounié, Gustave, 8 jours, rue des Capucins.
- Planavergne, Marie, 14 mois, rue Lastié.
- Mezon, Marie, 73 ans, boulevard Gambetta.
- Fernandès, Théophile, 11 mois, rue du Lycée.

THÉÂTRE DE CAHORS

Aujourd'hui, 5 novembre.

M^{me} MARIE LAURENT, artiste du Théâtre de la Porte-Saint-Martin, donnera sur notre scène, une représentation de :

MONSIEUR ALPHONSE

Comédie en 3 actes, de M. Alexandre DUMAS.

LES OUVRIERS

Comédie en un acte, de M. Emmanuel.

Dimanche, 6 novembre 1887,

Une troupe parisienne sous la direction de M. F. ACHARD, viendra représenter sur notre scène :

DURAND ET DURAND

Vaudeville en 3 actes, de MM. Ordonneau et Valabrègue

Notre siècle tant célébré sera peut-être celui où l'on se sera le plus intéressé aux choses de l'esprit. Le roman en particulier a des succès tels que l'on est étonné devant les chiffres qu'atteignent les éditions, des auteurs favoris du public. L'un des plus justement heureux, Georges Ohnet, vient de faire tirer la cent cinquantième édition de la *Comtesse Sarah*, dont le succès s'est accru avec l'apparition de la pièce au Gymnase.

Un tel succès de livre devait forcément amener un égal succès au théâtre et l'œuvre dramatique a été acclamée par la presse entière. Aussi M. F. Achard qui dernièrement s'est chargé de nous faire connaître toutes les belles œuvres au fur et à mesure de leur apparition, nous apporte la pièce avec une troupe presque toute nouvelle, dont les principaux artistes seraient chacun une étoile. Attendons-nous donc à une représentation irréprochable comme toujours du reste et à un vrai régal artistique.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 3 à 4 h. du soir, Allées Fénélon).

- PROGRAMME DU DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1887.
- Allégo militaire Sellenick.
 - Si j'étais Roi (ouverture) Adam.
 - Nid d'Oiseaux (polka pour flûte) Nicolas.
 - Les Dragons de Villars (fantaisie) Maillard.
 - Le Cœur des Femmes (Mazurka) Strauss.

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS, PLANTS GREFFÉS

Authenticité garantie. Prix très modérés

S'adresser à VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

Envoi franco du prix-courant sur demande.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS ET DU MIDI

EXCURSIONS

Dans le Centre de la France et les Pyrénées

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

En Voitures de 1^{re} et de 2^e classes

1^{re} Classe, 225 francs. — 2^e Classe, 170 francs.

Paris, Bordeaux, Arcachon, Biarritz, Hendaye, Pau ou Arcachon, Pau directement (par Mimbaste), Lourdes, Pierrefitte, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Tarbes-Monréjeau, Bagnères-de-Luchon, Montréjeau, Boussets-Saint-Girons, Boussets, Toulouse, Tarascon (Ariège), Quillan, Castelnaudary, Mazamet, Carmaux, Albi, Rodez, Brive ou Quillan, Brive directement (par Toulouse), Limoges (par Périgueux ou Saint-Yrieix), Paris.

La durée de validité de ces Bilets est de 30 jours, non compris celui du départ; elle peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 o/o des prix ci-dessus. La demande de prolongation devra être faite et le supplément payé avant l'expiration de la durée de validité primitive ou prolongée. Ces formalités pourront être remplies, soit à la gare de départ, soit à une gare quelconque du parcours.

LES BILLETS SONT DÉLIVRÉS TOUTE L'ANNÉE :

A toutes les Gares et Stations du Réseau de la Compagnie d'Orléans et aux principales Gares du Réseau de la Compagnie du Midi situées sur l'itinéraire à parcourir, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

BOURSE. — Cours du 4 novembre.

3 0/0	84 95
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 90
4 1/2 0/0 ancien	102 35
4 1/2 0/0 1883	107 50

Dernier cours du 4 novembre.

Actions Orléans	1,305 00
Actions Lyon	1,258 75
Obligations Orléans 3 0/0	402 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	296 00
Obligations Lombardes (jouissance	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	352 50

Demandez l'Almanach des Pilules Suisses dans les pharmacies. Très joli cadeau donné gratis.

Bibliographie

LE MUSÉE DES FAMILLES, paraissant deux fois par mois, publié dans son numéro du 1^{er} novembre 1887. — Souvenir de Saint-Hubert. — Chronique. — Causerie de quinzaine. — Le Trésor, par J. Sabatier. — Lettres sur le théâtre, par H. de Bernier. — Les Springbocks, par Maindron. — Contes d'autrefois: Jean Kabri, par Philibert Audibrand. — Une évasion, par Camille Habert. — Le Doigt de Dieu, par Henri Fayel. — Buvons! — L'honneur, conte japonais, par desclozeaux. — Farces de fous, par Maguenousse. — Correspondance et concours, par Eug. Muller. — Illustrations par E. d'Argent, Specht, A. Sandoz, J. Girardin, Waterhouse, Franz Hals, Robert Tinant, et d'après un tableau de E. David, etc. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

LA MÈRE ET L'ENFANT, journal illustré d'hygiène. — Rédacteur en chef: Dr Th. Caradec. Abonnements: Départements et Union postale, un an, 6 francs. — Bureaux, 35, rue Vivienne, Paris. Sommaire du n° 11. Novembre 1887 (3^e année). — Causerie du docteur: L'hygiène des enfants pendant l'hiver, par le Docteur Caradec. — Vésicatoires, cataplasmes et sinapismes, par le Dr Gall. — Exposition d'hygiène de l'enfance: Conférence du Dr Degoux. Allaitement. Mères et nourrices. — Hygiène infantile: Hygiène et éducation physique de la deuxième enfance. Période de 6 à 12 ans. De la gymnastique et des jeux. — Des attitudes défectueuses du corps surtout dans les écoles: leurs conséquences. — Médecine maternelle: L'eau de Chatel-Guyon chez les femmes et les enfants, par le Dr Caradec. — La dépopulation progressive de la France. T. C. — Variété: Bébé, par le Dr Caradec. — Chronique.

La « Mélodie française », vingt pages de texte et musique gravée. Le n° 9 (octobre 1887), publie deux mélodies inédites: « La Chasse », poésie de Henri Second et « A Deux », sonnet de Robert Hyenne, musique d'Emile Chizat, et trois morceaux classiques et historiques (Bellerophon et Thésée, de Lully, Ronde à danser, 1240). Dans le texte, lire: « La Mélodie », par Léon Hallin; « Musique de la Chambre », comédie, par Maurice Dancourt; « Alice », nouvelle musicale, par Arthur Chéreau, etc., et la Statistique des publications musicales du mois, des Représentations, etc. — Le numéro un franc (12 fr. par an), 52, rue Laffitte, Paris.

Nous apprenons avec plaisir qu'à la demande d'un grand nombre de ses correspondants, la Librairie GARNIER frères, vient d'ouvrir une nouvelle souscription aux **Chansons illustrées de Béranger**. L'œuvre de notre poète national sera divisée en 85 livraisons à 10 centimes. Elle contiendra 161 dessins de MM. Andrieux, Bayard, Darjou, Férat, Giacconelli, Godefroy-Durand, Morin, Pauquet, Riou, etc., et sera imprimée sur très beau papier. Les premières livraisons sont en vente chez tous les libraires.

INJECTION BROU

40 ANS DE SUCCÈS
Le seul le plus efficace, sans lui rien ajouter, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix: 5 fr. le flacon.
J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

Étude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors, en date du treize septembre dernier et par exploit de M^e David, huissier, en date du trente-un octobre aussi dernier, Marie Lapergue, épouse de Jean-Pierre Laplazier, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Sénailac, pourvue de l'Assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, a intenté contre ledit Laplazier, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

La vie est belle

pourvu qu'on jouisse d'une bonne santé, mais quand on souffre, comme il est dit dans la lettre suivante, qui oserait vanter alors les charmes de l'existence?

Hyds (Allier), le 31 juillet 1887. — Depuis plus de dix ans, ma mère souffrait de douleurs névralgiques; elle n'avait pas d'appétit, mauvaises digestions et des douleurs de reins atroces; depuis qu'elle prend vos bonnes Pilules Suisses, elle est immensément soulagée; veuillez lui envoyer encore trois boîtes à 1 fr. 50 et publiez cette cure. (Sig. lég.) F. PRRRIN, couvreur.

A. M. Hertzog, ph^m, 28, rue de Grammont, Paris.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Province de Santa-Fé

Banque de **CRÉDIT FONCIER & AGRICOLE** de Santa-Fé

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

Emission publique

De 49,700 obligations foncières de 504 fr. 60/0, au porteur, remboursable en 33 ans avec faculté d'anticipation.

INTÉRÊT ANNUEL, Garanti par le gouvernement de Santa-Fé, 30 fr. 24, payables par trimestre, à Paris, Londres, Anvers et Bâle.

Le produit de l'emprunt est destiné à des prêts hypothécaires en premier rang ne pouvant dépasser 50 0/0 de la valeur des biens grevés qui demeurent le gage spécial des obligataires (loi du 11 octobre 1886).

Prix d'émission: 455 Francs

(JOUISSANCE 1^{er} OCTOBRE 1887)

PAYABLES { En souscrivant 55 Francs
 A la répartition 400 Francs

Contre livraison des titres définitifs

CE QUI FAIT UN PLACEMENT DE 6.70 0/0 L'AN

On souscrit le 15 novembre

Directement ou par correspondance

A PARIS: Banque Russe et Française, 4, rue Aubert; Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts. — A MARSEILLE: A la dite Société Marseillaise. — A NANCY: Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts. — A BORDEAUX: MM. A. Lafargue et Co. — ALSACE-LORRAINE et EPINAL: Banque de Mulhouse. — A ANVERS: Banque Centrale Anversoise. — SUISSE: Bâle, Berne, Saint-Gal, Neuchâtel.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote à Paris, Anvers et Bâle

Envoi de prospectus sur demande.

Santé à tous, adultes et enfants,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. 46 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse, n^o 10.

EXTRAIT DE Saisie immobilière VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au dix-neuf novembre courant.

Suivant procès-verbal de M^e Cros, huissier à Castelnau-Montrater, en date du cinq juillet dernier, dénoncé le vingt du même mois de juillet, par exploit de M^e Laval, huissier à Lauzerte, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le premier août, volume 118, numéro 13 et 14.

Il a été procédé : A la requête de dame Basiline Tulle, épouse séparée de biens d'avec le sieur Louis Gausserès, et de ce dernier, agissant pour assister et autoriser son épouse, domiciliés ensemble à Cahors; ladite dame Gausserès, agissant comme héritière bénéficiaire du sieur Hyppolyte-Léonce Tulle, son père, décédé.

Lesquels ont constitué aux fins des présentes, M^e Georges Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse; numéro 10.

Sur la tête et au préjudice de Baudel, Etienne, journalier et de Marie Dalot, sans profession, mariés, propriétaires, demeurant et domiciliés ensemble à Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Biens saisis :

Article premier Un bois, sis au lieu de Leygue, formant le numéro 287, section C de la matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de quatre ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu de trente-neuf centimes.

Article deux Un bois, sis au lieu de Leygue, formant le numéro 277, section C de la matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de six ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre-vingt-trois centimes.

Article trois Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 289, dite section de la matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de treize ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt-trois centimes.

Article quatre Un bois, sis audit lieu de Leygue, formant le numéro 290, section de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares cinquante centiares, première, deuxième, troisième et quatrième classes d'un revenu de quatre francs trente-cinq centimes.

Article cinq Une terre, sise au lieu dit de Leygue, formant le

numéro 291, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative d'un are quarante centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt-neuf centimes.

Article six Une friche, sise au même lieu de Leygue, formant le numéro 292, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de neuf ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-cinq centimes.

Article sept Un jardin, sis audit lieu de Leygue, formant le numéro 296, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de trois ares vingt centiares, première classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt-quinze centimes.

Article huit Un sol de maison, grange, four et fournil, étables et écuries, formant le numéro 297, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de quatre ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de deux francs soixante-quinze centimes.

Article dix-neuf Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 295, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de deux hectares vingt-deux ares quarante centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de vingt-six francs soixante-dix-neuf centimes.

Article dix Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 298, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de trente-deux ares cinquante-six centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre francs.

Article onze Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 298, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-six ares vingt-quatre centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-deux centimes.

Article douze Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 299, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de cinquante-six ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs soixante-dix centimes.

Article treize Une friche, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 303, section C de ladite matrice cadastrale d'une contenance de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de un franc cinquante-neuf centimes.

Article quatorze Une terre, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 279, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de douze ares soixante-dix-neuf centiares, quatrième et cin-

quième classes, d'un revenu de soixante-sept centimes.

Article quinze Un bois, sis audit lieu de Leygue, formant le numéro 310, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quatre-vingt dix centiares, troisième classe d'un revenu de trente-sept centimes.

Article seize Une terre, sise au lieu dit Al Périe, formant le numéro 259 P, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de seize ares trente centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trois francs six centimes.

Article dix-sept Une terre, sise aux Vignasses, formant partie du numéro 264, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de vingt-neuf ares soixante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs-vingt-cinq centimes.

Article dix-huit Une terre, sise au lieu de Leygue, formant partie du numéro 286, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance de huit ares deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes.

Article vingt Une vigne, sise au lieu des Vignasses, formant le numéro 265, section C de la matrice cadastrale, d'une contenance de vingt ares quarante centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs quarante-cinq centimes.

Article vingt-un Une maison, sise audit lieu de Leygue, formant le numéro 297, section C de ladite matrice cadastrale de Ste-Alauzie, composée de quatre chambres au premier avec galetas dessus et caves dessous, la porte d'entrée est au Couchant sur une terrasse au bout d'un escalier en pierres, avec deux fenêtres au même aspect, deux au Nord, deux au Levant et une au Midi; l'entrée de la cave est à cet aspect, et a une petite fenêtre au Couchant, elle est construite en pierres et convertie en tuiles canal, à quatre tombants d'eau, quatrième classe, d'un revenu de vingt francs.

Les biens immeubles ci-dessus désignés sont portés sur la tête de Baudel, Etienne, acquéreur de Tulle, à Leygue.

Article vingt-deux Un bois, sis au lieu dit Vignasses, formant partie du numéro 266, dite section C de la matrice cadastrale de Ste-Alauzie, d'une contenance approximative de vingt-six ares, deuxième, troisième et cinquième classes, d'un revenu approximatif de deux francs quarante centimes, ce numéro est porté en entier sur la tête du sieur Montagnac, Antoine, à Blagace, mais a été compris pour partie dans ladite vente faite auxdits mariés Baudel, par ledit Tulle, suivant acte de vente au rapport de M^e Carayon, notaire à Castelnau, en date du vingt-huit août mil huit cent soixante-quinze.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés sur le territoire de la commune de Ste-Alauzie, canton de Castelnau-Montrater, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-sept septembre dernier, et l'adjudication desdits biens a été continuée au vingt-neuf octobre courant.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sis, aura lieu le vingt-neuf octobre courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit :

Le premier des articles un, trois, quatre, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt-un du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Et le second des articles deux, cinq, six, quinze, vingt et vingt-deux du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Au jour sus-indiqué l'adjudication desdits biens a eu lieu au prix de deux mille quatre cent dix francs pour le premier lot et de deux cent vingt francs pour le second, au profit de M^e Talon, avoué, qui a fait élection de command en faveur de Monsieur Bernard Tulle, horloger à Cahors, rue du Lycée.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le deux novembre courant, Monsieur Barthélemy Teulet, propriétaire, domicilié de la commune de Lascabanes, a déclaré faire la surenchère du sixième, sur le prix des biens adjugés et s'est engagé à porter, le premier lot au prix de deux mille huit cent quinze francs et le second au prix de deux cent soixante francs, en sus des charges.

M^e Georges Delbreil a été constitué avoué pour occuper sur cette surenchère, laquelle a été dénoncée conformément à la loi avec avenir à l'audience du dix-neuf novembre courant.

En conséquence, la nouvelle adjudication des biens surenchérés aura lieu le dix-neuf novembre courant, jour de samedi à l'heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville, sur les mises à prix suivantes, savoir :

Pour le premier lot de deux mille huit cent quinze francs, ci..... 2.815 fr.

Et le deuxième lot de deux cent soixante francs, ci..... 260 fr.

En sus des charges. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o N^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n^o 37, à PARIS Maison de vente, Boulevard Gambetta, n^o 94, au coin de la rue Fénelon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour hommes, depuis..... 5 fr.
Des Habilements complets : Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis..... 14 fr.
Des Pardessus mode, en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
Des Pardessus en tous genres pour enfants, depuis..... 7 fr. 50
Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées, depuis... 45 fr.
Des Cabans, depuis..... 7 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui seront coupés et confectionnés à Paris, par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour les essayer avant de les terminer; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes, les Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

Habillements de tous genres et de tous prix

BON MARCHÉ SURPRENANT

Complet drap nouveauté, sur mesure, à 22 francs. — Complet de cérémonie : Jaquette, Gilet et Pantalon, beau drap noir uni, très solide, à 35 francs.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau

ADHÉRENTE & INVISIBLE

Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles

Se défier des Imitations et Contrefaçons

CH. FAY, inventeur

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

9, Rue de la Paix, PARIS

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

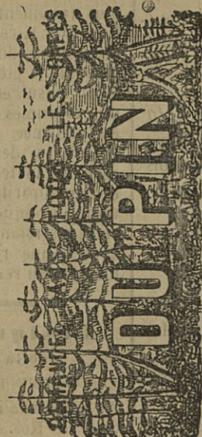
SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits le marquis de

LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS A. LE VASSEUR & C^o, Éditeurs de tous les Ouvrages de Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; de toutes les Publications artistiques Gravées, Écrites, Fortes, Gravées en Couleur, etc. Payable CINQ FRANCS par mois PRÈS L'ACQUISITION. ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOÏSTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants

PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CILANTHÈSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



21 RÉCOMPENSES F^o PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR